



Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Procès-verbal du comité syndical du mercredi 5 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq novembre, sous la Présidence de Madame Anémone LANDAIS, Vice-Présidente, le Président Francis LAFAYE étant empêché, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle de la communauté de communes à Brantôme, sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi vingt-trois octobre par le Président du Syndicat Mixte.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué le mercredi cinq novembre à dix-huit heures trente, le conseil pouvant valablement délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

Étaient présents :

<i>Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 5 novembre 2025</i>					
<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Procuration à...</i>	<i>Suppléé par...</i>
AUGEIX	Michel		x		
BALABEAU	Jérôme	x			
BERNARD	Francine	x			
BOST	Jean-François	x			
BUFFAT	Marc	x			
CAILLAUD	Philippe		x		
CASANAVE	Laurent	x			
CHABAUD	Jean-Michel				
CHIPEAUX	Raphaël		x	Jean-François BOST	
COUVY	Jean-Paul		x	Anémone LANDAIS	
DECARPENTRIE	Françoise	x			
DEVARS	Pascal				
DUCROCQ	Corinne		x		
DUMONTEIT	Pascal				
HERMAN	Nadine	x			
JUGE	Jean-Claude				
LACHAUD	Patrick				
LAFAYE	Francis		x		
LAGRENAUDIE	Yannick				
LANDAIS	Anémone	x			
LIMERAT	Bruno	x			
MARCETEAU	Dominique				
MECHINEAU	Pascal	x			
OUISTE	Alain		x		
PAGES	Didier	x			
PRUNIER	Jean-Pierre				
RODRIGUES	Antonio	x			
SAUTREAU	Jean-Michel		x		
SUTOUR	Pierre	x			
		13	8	2	0

Secrétaire de séance : Pascal MECHINEAU

Ordre du jour :

- ✓ Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 19 mars 2025 ;
- ✓ Gestion du personnel : Autorisations spéciales d'absence ; Protection sociale complémentaire, risque santé ;
- ✓ Décision modificative budgétaire n° 1 ;
- ✓ Convention de partenariat Schéma Directeur Cyclable du Périgord Vert ;
- Questions diverses : avis du SCoT sur parcs photovoltaïques au sol.

Le quorum n'étant pas atteint, la séance est ouverte à 18h30 afin que le comité syndical puisse valablement délibérer sans condition de quorum.

Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du 19 mars 2025

Délibération n° Dl-2025-11-05-10

DECISION

Madame la Vice-Présidente procède à l'appel des délégués, puis expose que le comité syndical doit désigner son secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le comité syndical nomme Pascal MECHINEAU secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025 est approuvé.

Abstention : - Pour : 15 Contre : -

Autorisations spéciales d'absence

Délibération n° Dl-2025-11-05-11

L'avis du CST est favorable. Il existe cependant des autorisations d'absence de droit qu'il conviendra de mentionner ultérieurement lors d'une délibération complémentaire.

DECISION

La Vice-Présidente expose aux membres du conseil syndical que la réglementation prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

VU le Code du Travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 ;

VU la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 ;

VU la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 ;

VU la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 ;

VU la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025 ;

Abstention : - Pour : 15 Contre : -

CONSIDERANT que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements

familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

La Vice-Présidente précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du CST.

Sur proposition de la Vice-Présidente, le comité syndical :

- Décide à compter de la présente décision, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées ci-dessous :

Dispositions diverses ayant trait aux autorisations d'absences

Les autorisations d'absence sont à poser à proximité de l'événement et ne sont en aucun cas récupérables, fractionnables ou reportables, sauf dispositions contraires prévues dans le tableau ci-dessous.

La durée de l'absence pourra, sur demande, être majorée d'un délai de route :

- 0.5 jour si trajet compris entre 150 km et 300 km aller/retour
- 1 jour si trajet compris entre 301 et 600 km aller/retour
- 2 jours si plus de 600 km aller/retour

Les jours ne seront validés qu'après la production, sous 48 heures, par l'agent de documents fournissant la preuve de l'événement avec le nom, prénom et service de l'agent concerné par l'absence (acte de mariage, naissance, décès, certificat médical, etc.).

Motif de l'absence de l'agent	Agent concerné	Nombre de jours rémunérés accordés
Mariage d'un enfant	Titulaire, stagiaire ou non titulaire	3 jours ouvrables consécutifs
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce beau-frère, belle-sœur	Titulaire, stagiaire ou non titulaire	1 jour ouvrable
Décès du conjoint ou d'un enfant de l'agent	Titulaire, stagiaire ou non titulaire	10 jours ouvrables consécutifs
Décès des parents ou beaux-parents de l'agent	Titulaire, stagiaire ou non titulaire	3 jours ouvrables consécutifs
Décès d'un autre ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	Titulaire, stagiaire ou non titulaire	1 jour ouvrable
Garde d'enfant de moins de 16 ans ou d'enfant handicapé quel que soit l'âge pour soigner un enfant malade ou assurer la garde si l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible	Titulaire, stagiaire ou non titulaire	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour et quel que soit le nombre d'enfants (proratisé en fonction du temps de travail) non consécutifs. Ce droit est porté au double si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint n'en bénéficie pas, ou si le conjoint est demandeur d'emploi, ou 15 jours consécutifs par an.
Maladie très grave du conjoint, d'un enfant, parents ou beaux-parents de l'agent	Titulaire, stagiaire ou non titulaire	5 jours ouvrables non consécutifs
Maladie très grave des parents ou beaux-parents de l'agent	Titulaire, stagiaire ou non titulaire	3 jours ouvrables non consécutifs

Maladie très grave d'un autre ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	Titulaire, stagiaire ou non titulaire	1 jour ouvrable
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Titulaire, stagiaire ou non titulaire	le jour des épreuves dans la limite de 5 jours ouvrables maximum par an
Don du sang, plaquette, plasma et autres dons à caractère médical	Titulaire, stagiaire ou non titulaire	½ journée ouvrable
Examen de prévention en santé de l'Assurance maladie	Titulaire, stagiaire ou non titulaire	½ journée ouvrable
Aménagement des horaires de travail pour femme enceinte	Titulaire, stagiaire ou non titulaire	1 heure par jour sur avis du médecin du travail, à partir du 3ème mois de grossesse
Séances préparatoires à l'accouchement	Titulaire, stagiaire ou non titulaire	durée des séances sur avis du médecin du travail ou présentation d'un certificat médical
Examens prénataux	Titulaire, stagiaire ou non titulaire	durée de l'examen sur avis du médecin du travail ou présentation d'un certificat médical
Aménagements horaires pour allaitement	Titulaire, stagiaire ou non titulaire	1 heure par jour à prendre en 2 fois sur avis du médecin du travail ou présentation d'un certificat médical
Médaille d'honneur régionale, départementale et communale - argent : (20 ans de services) - vermeil : (30 ans de services) - or : (38 ans de services)	Titulaire, stagiaire ou non titulaire	1 jour ouvrable à prendre dans l'année civile
Représentant de parents d'élèves	Titulaire, stagiaire ou non titulaire	durée de la réunion sur présentation de la convocation et d'une attestation de présence
Juré d'assises	Titulaire, stagiaire ou non titulaire	durée de la session sur présentation de la convocation et d'une attestation de présence
Electeur - assesseur - délégué / élections prud'homales ou aux organismes de Sécurité Sociale	Titulaire, stagiaire ou non titulaire	le jour du scrutin
Convocation par un juge	Titulaire, stagiaire ou non titulaire	le jour de l'audience
Mandat mutualiste titulaire, stagiaire ou non titulaire	Titulaire, stagiaire ou non titulaire	durée de la réunion dans la limite de 9 jours ouvrables /an sur présentation de la convocation et d'une attestation de présence
Rentrée scolaire	Titulaire, stagiaire ou non titulaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes - Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème
Déménagement	Titulaire, stagiaire ou non titulaire	1 jour ouvrable

Protection sociale complémentaire, santé

Délibération n°Dl-2025-11-05-12

Il convient de procéder à une décision compte tenu des impératifs de délais juridiques (mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026).

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la consultation du comité social territorial en date du 8 septembre 2025 ;

La Vice-Présidente informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque "Santé" (maternité, maladie, accident), à hauteur minimum de 15 € brut mensuel par agent. Ces montants à minima pourraient être revus selon la clause de revoiture prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

En l'état, l'employeur peut opter pour répondre à son obligation de participation :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation a été réalisée par le Centre de Gestion.

La Vice-Présidente expose les conclusions issues des résultats de :

- l'étude de ces procédures ;
- des obligations de participation ;
- la concertation avec les agents.

Il en ressort que la procédure de labellisation est à ce jour plus intéressante pour l'agent concerné.

Le comité syndical décide de :

- Retenir la procédure de labellisation en matière de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- Verser un montant de participation à hauteur de 20 € mensuel par agent lorsque les conditions d'adhésion à un produit labellisé sont souscrites par l'agent ;
- Inscire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Abstention : - Pour : 15 Contre : -

Décision modificative budgétaire n° 1

Délibération n° DL-2025-11-05-13

DECISION

La Vice-Présidente indique que le syndicat a trop perçu de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en 2023 et 2024.

Cela concerne les dépenses d'illustration du Projet d'Aménagement Stratégique de 2021 et 2022 (prestataire autoentrepreneur) pour des montants respectifs de 273,95 euros et 136,15 euros.

Il convient donc d'inscrire ce trop perçu au budget 2025.

Le Comité syndical sur proposition de la Vice-Présidente,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				411,00
FCTVA			10222(10)	411,00
OP : SCOT		411,00		
Frais réalisation documents urbanisme	202(20)	113		411,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		411,00		411,00

Abstention : - Pour : 15 Contre : -

Convention de partenariat pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable des intercommunalités du Périgord Vert

Délibération n° DL-2025-11-05-14

Il s'agit de permettre aux communautés de communes de disposer d'une stratégie cyclable qui ouvrira des possibilités de subventions via l'approbation du schéma (ex : Ademe).

La première partie du schéma a été livrée et présentée aux communautés de communes le 2 octobre dernier. C'est un état des lieux des caractéristiques du territoire : population vieillissante, relief prononcé, chevelu de voies communales accessibles, densité faible avec distances rallongées... Autant de caractéristiques qui permettent d'envisager un scénario tourné davantage vers des équipements pour les Vélos Assistance Electrique (abris sécurisés par exemple), des animations et de la communication envers divers publics ciblés (seniors et vélos triporteurs, ados et ateliers réparation...).

La deuxième partie, sous forme de fiches conseils, est en cours de finalisation et devrait être livrée début d'année prochaine.

Ce schéma est itératif et il s'agira par la suite de le présenter lors du renouvellement des communautés de communes afin de sensibiliser chaque communauté de communes, envisager ensuite avec chacune un accompagnement personnalisé pour la détermination éventuelle d'un programme d'actions selon leurs prérogatives et priorités respectives ultérieures.

La CCPR disposant déjà de son propre schéma, il s'agit actuellement de définir avec les services de la CCPR, comment le SCoT et le Pays peuvent apporter d'ores et déjà une contribution davantage opérationnelle.

La politique cyclable est une politique de long terme (20 ans).

DECISION

La Vice-Présidente indique que les six intercommunalités du Périgord Vert ont toutes engagé des réflexions et des actions en matière de politique cyclable et que la question de réalisation d'un schéma directeur cyclable (vélo quotidien) se pose à cette échelle.

Ce document permettrait de :

- déterminer les conditions de réussite d'une politique cyclable compte tenu des caractéristiques locales géographiques, économiques, sociales et démographiques du Périgord Vert ;
- partager les expériences entre intercommunalités en la matière (la communauté de communes du Périgord Ribéracois a ainsi déjà élaboré son schéma) ;
- initier une démarche locale argumentée et cohérente auprès des partenaires financiers concernés (Ademe, Région, etc.).

C'est le syndicat mixte du SCoT Périgord Vert et le Pays Périgord Vert qui effectueraient à titre gracieux cette prestation d'études. Le schéma serait ainsi constitué de deux parties principales :

- Une première partie d'analyse du territoire avec conclusions déductives sur les conditions de réussite d'une politique cyclable du quotidien (et les erreurs à éviter) avec aboutissement à un schéma conceptuel général ;
- Une partie d'aide à l'action avec déploiement de fiches-actions thématiques dans les champs d'intervention étudiés. Il s'agira d'éviter l'effet catalogue, les conseils présentés seront donc adaptés au territoire.

Un comité de suivi technique sera créé à cet effet et la convention est prévue pour une durée de deux ans (délai de livraison de 1 an puis de diffusion de 1 an complémentaire).

Après en avoir délibéré ; les membres du comité syndical autorisent le Président à signer cette convention de partenariat avec le Pays et les six intercommunalités du SCoT.

Abstention : - Pour : 15 Contre : -

Questions diverses

- Parcs photovoltaïques

Une multiplication des avis rendus depuis le mois de mars, tous sur des parcs agrivoltaïques (sauf pour Parcou, sur du flottant photovoltaïque sur un étang) :

- Sur permis de construire
2 avis rendus en juillet sur Bouteilles-St-Sébastien (7,93 ha clôturés) : favorable et St-Martial-Viveyrol (15 ha sur 4 emprises) : réservé cause longueur de la clôture et rupture continuité écologique.
- Lors des guichets énergies renouvelables proposés par la DDT avant dépôt des permis de construire :
Mai : Paussac et St-Vivien (13 ha)
Juillet : Parcou (flottant sur étang 4ha) et Nantheuil (26 ha sur 2 emprises)
Septembre : Champagnac (15 ha) et St-Priest-Fougères (50 ha sur plusieurs emprises)
Novembre : Nontron (30 ha) et Anliac (21 ha)

Le Scot a émis des dispositions pour favoriser les friches anthropiques (ex : carrières) et interdire les parcs de plus de 20 MWc (cf. dispositions chambre d'agriculture). L'idée du SCoT était d'interdire les superficies supérieures à 20 ha pour une bonne insertion micro-paysagère, mais les parcs agrivoltaïques vont au-delà de ces 20 ha (interrangs) jusqu'à 45-50 ha...

Au-delà de l'impact paysager, cela pose la question du coût du démantèlement ultérieur à très long terme par des sociétés qui n'hésitent pas à se mettre en faillite, de l'équité entre les agriculteurs (plus ou moins aptes à accueillir ces projets aussi en fonction de leur proximité du poste source), de l'intérêt général de ces installations de plus en plus contestées par les habitants.

Le débat s'installe car les petits parcs uniquement soumis à déclaration préalable (donc pas de permis de construire ni d'étude environnementale) peuvent désormais être autorisés avec un seuil inférieur à 3MWc (seuil initial de 1 MWc). Ceci sans que le maire ne soit consulté ou informé... Les futurs PLUis travaillent à davantage contraindre via les règlements (ex : ILAP) et le PNRPL prendrait une disposition qui vise à limiter les parcs à 7 ha de panneaux. Enedis vient de récemment annoncer que la partie Nord du Périgord est saturée en matière d'absorption de la production d'où les nouvelles heures creuses en journée. Pour les études 4 saisons requises après accord sur le permis de construire, la DREAL ne dispose pas de délais pour émettre ces avis qui peuvent donc durer un certain temps, les permis de construire accordés sont renouvelables chaque année pendant 10 ans (le SCoT met à disposition des communautés de communes une cartographie des projets). Au final, on ne sait plus trop vers quoi le territoire se dirige en matière de production énergétique, il faudrait que ce soit davantage les constructions qui soient équipées, mais cela n'évolue pas dans ce sens et le travail réalisé sur les ZAENr ne permet pas de davantage d'éclaircir la situation. Le SCoT émet des avis sur les critères paysagers et parfois, de gros projets ont peu d'impacts à cet endroit. C'est la question plus générale des ENr qui se pose, par exemple sur la méthanisation, quels débouchés pour le gaz produit ?

Animations du SCoT : les cafés du Scot en visio de courte durée (30 minutes) au printemps dernier ont permis de faire du partage d'expériences locales. A renouveler. Les formations du CAUE Dordogne actuellement dispensées permettent de dresser un panorama des différents intervenants et outils apportant un appui aux collectivités pour la mise en œuvre des Solutions

*Fondées sur la Nature (Urbanisme, Forêt, Zones Humides et Agro-écosystèmes).
Par ailleurs d'ici la fin d'année, le SCoT travaille avec les services concernés sur
le développement d'une mission de contrôle de conformité des Autorisation de
Droit des Sols.*

Fin à 19h30.

Le secrétaire de séance
Pascal MECHNIEAU



La Vice-Présidente
Anémone LANDAIS
Pour le Président empêché,
Francis LAFAYE,

